

Point de Rencontre d'Urgence PRU



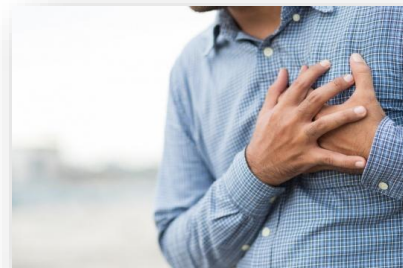
**Présentation faites aux
communes en
septembre,
octobre 2022**

Un PRU pour qui / pour quoi ?

- Lors d'une catastrophe naturelle, sociétale ou technique ou lors d'une situation d'urgence, la communication et l'information deviennent l'élément-clé décisif pour continuer à assurer les conditions de vie de base pour la population.



- La sécurité de la population doit rester possible malgré une **situation détériorée**. Une liaison avec le central d'engagement et télécommunication CET POC doit subsister.





Fonctionnement d'un Point de Rencontre d'Urgence PRU

I



Citoyen



Citoyen



II



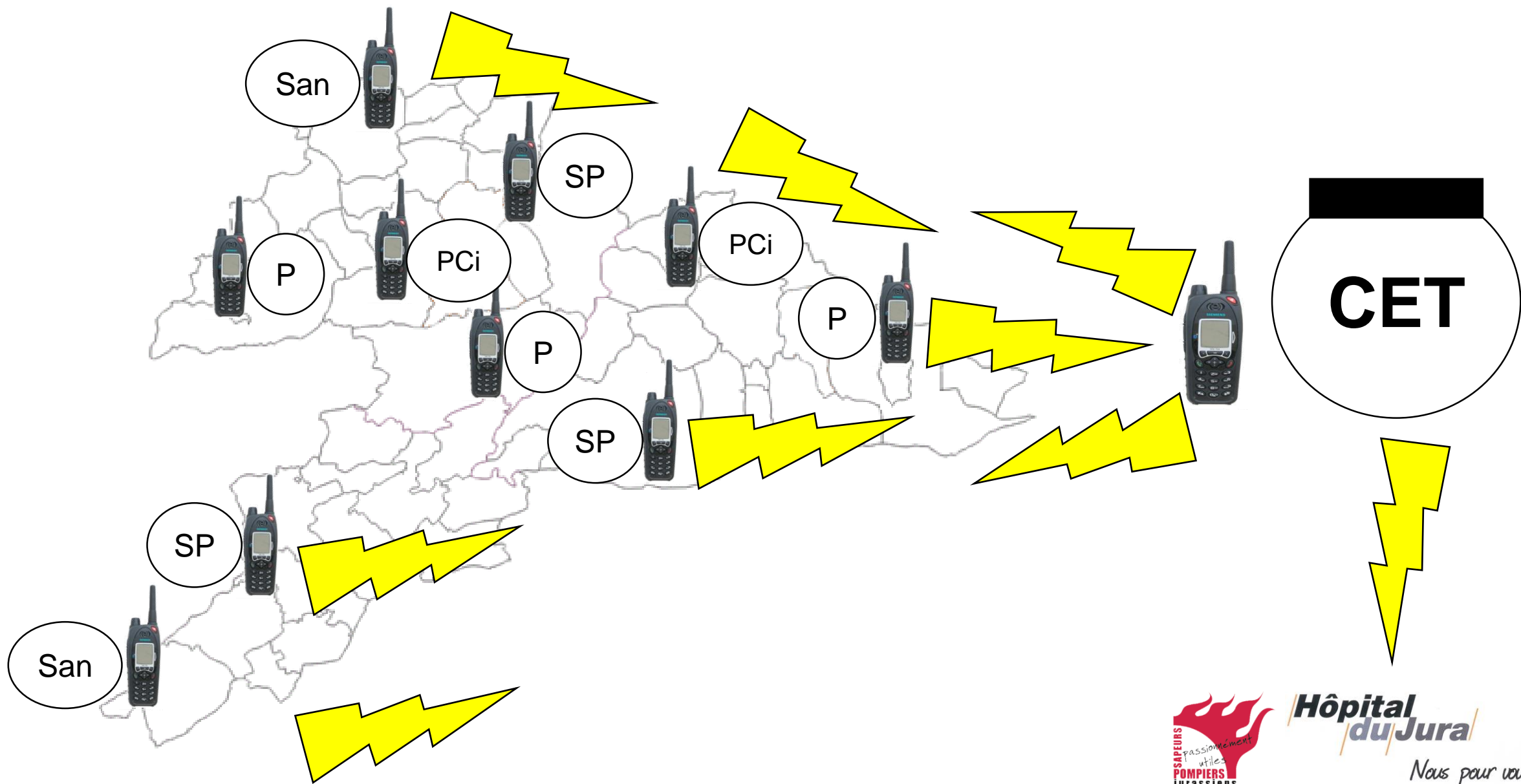
III



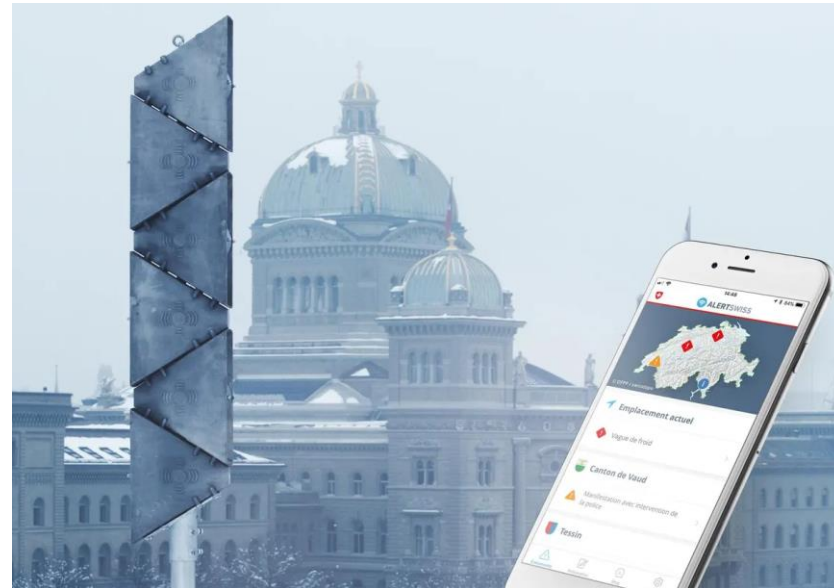
IV



Capacité à communiquer avec les unités feux bleus réparties sur le territoire cantonal

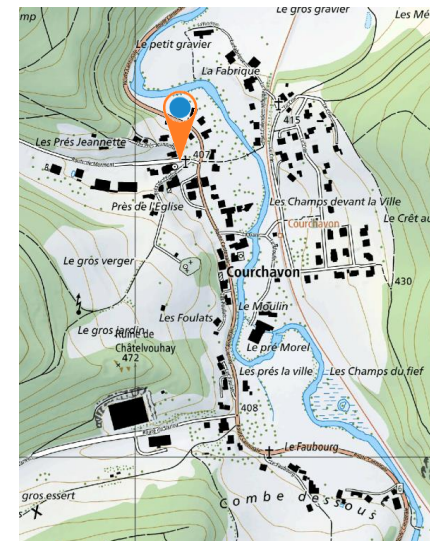


Objectif : diversifier et compléter les possibilités de demander des secours ou obtenir des informations



Comment mettre en place un PRU (Responsabilité des Autorités communales)

- **Définir l'emplacement(s)**
 - centralisé (par rapport à la population)
 - sûr (crues, ...)
 - connu de la majorité
- **Equiper son PRU**
 - identification
 - matériel nécessaire
 - définir les responsabilités internes
- **Communiquer et informer**
 - tout-ménages
 - nouveaux habitants
 - entreprises
 - site internet (fédéral)
- **Entraîner et améliorer**



Equipements d'un PRU

- Moyens de conduite (cartes, listes téléphoniques)
 - Matériel 1^{er} secours
 - Moyens de communication (radio POLYCOM)
 - Moyens d'éclairage
 - Moyens de production d'énergie (électricité)
-